

SYNTHÈSE DES ANNONCES GOUVERNEMENTALES

relatives aux entreprises

Des mesures qui concernent les TPE et les PME principalement, ont été annoncées par le gouvernement. En voici la synthèse.

Le Prêt Garanti par l'État

Les modalités de remboursement sont assouplies pour les entreprises qui sont en difficulté et qui ne pourront pas rembourser leur Prêt Garanti par l'État à la date prévue initialement. Elles pourront demander un report des remboursements. Cette demande sera examinée par la banque concernée.

La souscription est allongée pour les entreprises qui pourront ainsi, solliciter la souscription d'un PGE jusqu'au 30 juin 2021. Les PGE s'adressent principalement aux TPE et aux PME.

Pour les entreprises n'ayant pas pu bénéficier du PGE, il existe des prêts directs de l'État. Voici les conditions des prêts directs :

- 10 000 euros maximum pour les entreprises de moins de 10 salariés ;
- 50 000 euros maximum pour les entreprises ayant entre 11 et 50 salariés ;
- pour celles de plus de 50 salariés, le prêt pourra atteindre l'équivalent de trois mois de leur chiffre d'affaires maximum.

Le fonds de solidarité

Lorsqu'une entreprise de moins de 50 salariés est fermée administrativement depuis le vendredi 30 octobre, elle peut bénéficier d'une aide de 10 000 euros maximum.

Celles qui ne sont pas fermées administrativement, mais qui subissent une perte de plus de 50 % de chiffre d'affaires, peuvent également bénéficier d'une aide.

Les cotisations sociales

Les entreprises concernées par une fermeture administrative et ayant moins de 50 salariés, sont exonérées de cotisations sociales.

Concernant les indépendants, si leur activité est arrêtée à cause du confinement, leurs prélèvements sont suspendus automatiquement.

Le télétravail

Le télétravail est obligatoire à 100% pour tous ceux qui peuvent travailler à distance. Cette règle fait partie du protocole sanitaire national.

Le chômage partiel

Le dispositif d'activité partielle est reconduit et prolongé jusqu'au 31 décembre pour les salariés et les employeurs qui ne peuvent pas poursuivre leur activité à cause du confinement.

Un crédit d'impôt

Les bailleurs qui acceptent de renoncer à un mois de loyer sur la période octobre - décembre 2020, pourront bénéficier d'un crédit d'impôt de 30% de la baisse de loyer accordée.

Pour toute question, notre équipe se tient à votre écoute.

CHD Expertise Comptable

Plus de 30 cabinets de proximité en France